AR Prefecture

005-210501615-20261028-260613-DE
Reçu le 04/11/2026

Département des HAUTES-ALPES
*Arrondissement de Briançon*
Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°26.06.13**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 22 octobre 2026
**Date d'affichage** : 22 octobre 2026

**L'an deux mil vingt-six,**
Le vingt-huit octobre à dix-neuf heures,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,**

**Etaient Présents** : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Isabelle PERDRIER, Jean-Michel DELBANO, Sophie PAUMOND, Adjoints,
Jean-Paul SALLE, Paul FIGVED, Virginie DEMONSSAND, Anaïs BRECHU, Joris TURC
**Formant la majorité des membres en exercice.**

| |
|---|
| Nombre de Membres en exercice : 15 |
| Nombre de Membres présents : 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15 |

**Excusés :**
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Isabelle PERDRIER
Kevin HAMEL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Méryl DUEZ ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

**Gilles PERLI a été élu secrétaire de séance**

**Objet :** Définition des modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juillet 2024.

Le maire explique qu'une modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal n° 26.05.21 le 25 mai 2026. Les objectifs de la procédure portent sur :

AR Prefecture
005-210501615-20261028-260613-DE
Reçu le 04/11/2026

- La modification du règlement écrit dans la zone Nsr2 (« STECAL dédié à la création d'un restaurant d'altitude en lien avec la nouvelle gare d'arrivée de la télécabine du Pontillas, et soumis à UTN locale et donc à orientations d'aménagement et de programmation (OAP « sectorielle » n°8) »). L'objectif est d'augmenter les possibilités de construction (dans la limite de 20%) afin de notamment mieux prendre en compte les besoins en capacité de stockage ;

- La modification des orientations d'aménagement et de programmation « OAP sectorielle n°8 » (hors schéma de principe), en cohérence avec l'augmentation des possibilités de construction projetées au sein du règlement écrit.

Le maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 du code de l'urbanisme (dans sa rédaction avant le 26 mai 2026) relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme (dans sa rédaction avant le 26 mai 2026), « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. »

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par le maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants (dans leur rédaction avant le 26 mai 2026),

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juillet 2024

**Vu** l'arrêté municipal n° 26.05.21 du 25 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** l'avis conforme n° 017811/KK AC PLU-RG- de la mission régionale d'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Salle les Alpes,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 26.06.12 du 28 octobre 2026 portant décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois, à compter du 12 novembre 2026 jusqu'au 14 décembre 2026. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie (254 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes) aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h

- Le lundi, mercredi et vendredi de 14h à 16h30

**Considérant** que pour faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie, onglet Aménagement & Urbanisme : https://www.lasallelesalpes.net/.

L'ensemble des observations reçues (registres, courriers, mails) seront également mises en ligne chaque jour. Les observations pourront être transmises :

AR Prefecture
005-210501615-20261028-260613-DE
Reçu le 04/11/2026

- par e-mail à l'adresse suivante : urbanisme@lasallelesalpes.fr

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Salle les Alpes, Service urbanisme, 254 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes

**Considérant** que le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :

- Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
  a. Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1 ;
  b. Les orientations d'aménagement te de programmation (OAP) modifié ;
  c. Le projet de règlement écrit modifié ;
- La décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
- Les avis des personnes publiques associées sur ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Salle les Alpes.

- **DIT que** la présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que qu'à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1.

- **AUTORISE** le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 28 octobre 2026

Le Maire,

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Hautes-Alpes)

Le Secrétaire de séance,

Gilles PERLI